

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1868

10 septembre 2010

SOMMAIRE

3W Network S.A.	89620	Quanton Funding S.à.r.l.	89646
ADALIN Holding	89664	Quandis S.A.	89647
Alfa Diversified Payment Rights Finance Company S.A.	89662	R&A S.à r.l.	89647
Allied Luxembourg S.à r.l.	89649	R.A.S. Capital Funding S.à r.l.	89649
Bestime S.A.	89662	Ratbou S.A.	89630
Bolnievi Holding S.A.	89663	Ravago Production S.A.	89624
Clearview Holding Corporation S.A.	89646	Ravara S.A.	89647
Finpat S.A.	89640	REIM EuroCore Management Company S.à r.l.	89649
FKI Luspartone S.à r.l.	89618	Repco 10 S.A.	89649
FKI Luspartwo S.à r.l.	89637	Repco 13 S.A.	89659
FKI Luxembourg S.à r.l.	89620	Repco 29 S.A.	89660
Frada S.A.	89624	Repco 30 S.A.	89660
Frada S.A.	89623	Repco 4 S.A.	89661
Fürlehre S.à r.l.	89626	Repco 6 S.A.	89661
Harvard Business Group S.A.	89636	Repco 7 S.A.	89662
Home Project S.A.	89625	Repco 8 S.A.	89662
Imison International S.A.	89626	Romafi S.A.	89660
Lactinvest S.A.	89634	Royale Neuve II S.à r.l.	89648
Luxgoal S.à.r.l.	89633	Royale Neuve II S.à r.l.	89648
Masai S.A.	89634	Selene Patrimoine	89636
MF 1 S. à r.l.	89628	SIF International S.à r.l.	89631
MG Finance S.A.	89659	S Line S.A.	89630
Naissance Holdings	89664	SOLIFIN (Luxembourg) S.A.	89663
Nexus S.A.	89664	Sovacom Sàrl	89664
Omnicare Express	89634	Springboard S.A.	89632
OXEA Holding S.à r.l.	89636	Steel Invest S.A.	89660
Pelton S. à r.l.	89628	TCW/Crescent Mezzanine Partners V (Lu- xembourg) S.à r.l.	89663
Posal S.A.	89640	Tourism Investments and Consulting S.A.	89664
Posal S.A.	89639		
Propolish Software SA	89640		

FKI Luspartone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 569.350.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 73.136.

—
In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of June at two pm,

Before us Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

FKI Luspartone, a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 73 137 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Ms Adeline HEIDERSCHIED, company manager, residing professionally at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 June 2010, such proxy signed by the proxyholder and the undersigned notary will be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of FKI Luspartone S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of five hundred sixty nine million three hundred fifty thousand US Dollars (USD 569,350,000.-), with registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 8 December 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 119 of 4 February 2000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 73 136 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 25 February 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 706 of 1 April 2009.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to open its liquidation.
- 2 To appoint Mr Eric Isaac as liquidator of the Company and to determine his powers and remuneration.
- 3 Any other business.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to dissolve the Company and to open its liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint Mr Eric Isaac, manager, born in Johannesburg (South Africa) on 1 February 1942, residing professionally in L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, as liquidator and resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may pay advances, in cash or in kind, on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may grant for the duration determined at his discretion to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juin à quatorze heures,

Par-devant nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

FKI Luspartwo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B73 137 (l'Associé"),

représentée aux fins des présentes par Madame Adeline HEIDERSCHIED, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, aux termes d'une procuration donnée le 28 juin 2010, ladite procuration signée par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul associé de FKI Luspartone S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de cinq cent soixante neuf millions trois cent cinquante mille Dollars US (USD 569.350.000,-), dont le siège social est au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 119 du 4 février 2000 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 73 136 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 2009, publié au Mémorial C sous le numéro 706, en date du 1^{er} avril 2009.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Dissolution de la Société et ouverture de sa liquidation.

2 Nomination de Monsieur Eric Isaac, en tant que liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération.

3 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide la dissolution de la Société et l'ouverture de sa liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer Monsieur Eric Isaac, gérant, né à Johannesburg (Afrique du Sud) le 1^{er} février 1942, demeurant à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, comme liquidateur et décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le liquidateur peut payer aux associés des avances, en espèces ou en nature, sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut pour une durée qu'il fixe à sa discrétion confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg par le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. HEIDERSCHIED, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29205. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 08 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095552/120.

(100107026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

3W Network S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 141.247.

Il résulte du procès verbal des résolutions prises par l'Assemblée générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire de la société 3W NETWORK S.A.

Avec siège social à L-1118 Luxembourg, 5 rue Aldringen

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le n° 141 247, tenue en date du 8 juin 2010.

Que Monsieur Pierre Laurent TELLE administrateur et administrateur délégué

A déménagé:

5 rue Aldringen L-1118 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010095936/20.

(100106231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

FKI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 193.582.225,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 70.557.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of June,

Before us Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

FKI Heracles Ltd, a company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at Precision House, Arden Road, Alcester, Warwickshire, B49 6HN, United Kingdom, registered with Companies House under the number 04225686 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Ms Adeline HEIDERSCHIED, company manager, residing professionally at 99, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 June 2010, such proxy signed by the proxyholder and the undersigned notary will be attached to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of FKI Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one

hundred ninety three million five hundred eighty two thousand two hundred twenty five Euro (EUR 193,582,225.-), with registered office at 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 30 June 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 702 of 21 September 1999 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 70.557 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 25 February 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 908 of 29 April 2009.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to open its liquidation.
- 2 To appoint Mr Eric Isaac as liquidator of the Company and to determine his powers and remuneration.
- 3 Any other business.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to dissolve the Company and to open its liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint Mr Eric Isaac, manager, born in Johannesburg (South Africa) on 1 February 1942, residing professionally in L-1661 Luxembourg, 99, Grand rue, as liquidator and resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may pay advances, in cash or in kind, on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may grant for the duration determined at his discretion to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand Euros (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juin,

Par-devant nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

FKI Heracles Ltd, une société régie par le droit anglais, ayant son siège social à Precision House, Arden Road, Alcester, Warwickshire, B49 6HN, Royaume Uni, inscrite au registre Companies House sous le numéro 04225686 (l'Associé"),

représentée aux fins des présentes par Madame Adeline HEIDERSCHIED, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, aux termes d'une procuration donnée le 28 juin 2010, ladite procuration signée par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul associé de FKI Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de cent quatre-vingt treize millions cinq cent quatre-vingt deux mille deux cent vingt cinq euros (EUR 193.582.225,-), dont le siège social est au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 702 du 21 septembre 1999 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 70 557 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 908, en date du 29 avril 2009.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et ouverture de sa liquidation.
- 2 Nomination de Monsieur Eric Isaac, en tant que liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération.
- 3 Divers.
a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide la dissolution de la Société et l'ouverture de sa liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer Monsieur Eric Isaac, gérant, né à Johannesburg (Afrique du Sud) le 1^{er} février 1942, demeurant à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, comme liquidateur et décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le liquidateur peut payer aux associés des avances, en espèces ou en nature, sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut pour une durée qu'il fixe à sa discrétion confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille Euros (EUR 2.000.-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg par le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. HEIDERSCHEID, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29206. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 08 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095554/121.

(100107010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Frada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 133.731.

L'an deux mille dix, le cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FRADA S.A.», avec siège social à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 9 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2927 du 15 décembre 2007, modifiée par le même notaire en date du 25 novembre 2008, publié au Mémorial C numéro 461 du 03 mars 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Dessoy, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Michèle Lutgen, employée privée, demeurant à L-8720 Rippweiler, 27 Hauptstrooss.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. L'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

III. Que la présente assemblée générale, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de 1.000,-€ (mille Euro) pour le porter de 32.000,-€ (trente deux mille Euro) à 33.000,-€ (trente trois mille Euro) par apport en numéraire de 1.000,-€ (mille Euro) avec changement du nombre d'actions et de leur valeur nominale.

2. Modification afférente de l'article 5, alinéa 1 des statuts.

3. Nouvelle répartition des actions

Après approbation de tout ce qui précède par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de 1.000,-€ (mille Euro) pour le porter de 32.000,-€ (trente deux mille Euro) à 33.000,-€ (trente trois mille Euro) par apport en numéraire de 1.000,-€ (mille Euro).

L'assemblée décide encore de changer le nombre d'actions et leur valeur nominale. Les 100 (cent) actions existantes à 330,-€ (trois cent trente Euro) l'action sont remplacées par 330 (trois cent trente) actions à 100,-€ (cent Euro) l'action.

Intervention - Souscription - Libération

L'augmentation de capital a été libérée intégralement en numéraire par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de mille Euros (1.000.-EUR), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5, alinéa 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (Alinéa 1).** Le capital social est fixé à 33.000,-€ (trente trois mille Euro) représenté par 330 (trois cent trente) actions avec une valeur nominale de 100,-€ (cent Euro) l'actions.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide de remplacer les 100 (cent) actions existantes, qui sont annulées, par 330 (trois cent trente) actions avec une valeur nominale de 100,-€ (cent Euro) l'action, attribuées comme suit:

Actions 001 – 110: Square Participations S.A.

Actions 111 – 220: KF Finance S.A.

Actions 221 – 330: MA Invest S.à.r.l.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. ELVINGER, C. DESSOY, M. LUTGEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 8 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30305. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095556/65.

(100106997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Ravago Production S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 136.281.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu par voie circulaire

Les Administrateurs élisent en leur sein, conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un Président en la Stichting Administratiekantoor RAVAGO, représentée par Mme Gunhilde VAN GORP, Représentant Permanent. La Stichting assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Certifié sincère et conforme

RAVAGO PRODUCTION S.A.

- / Stichting Administratiekantoor RAVAGO

- / Administrateur - Présidente du Conseil d'Administration

Benoît PARMENTIER / G. VAN GORP

Administrateur / Représentant Permanent

Extract of the resolutions of the circular Board of Directors

According to the article 64 (2) of the law dated August 10th, 1915 relating to commercial companies, the Directors decide to appoint the Stichting Administratiekantoor RAVAGO, represented by Mrs. Gunhilde VAN GORP, Permanent Representative, as Chairman of the Board. The Stichting acts as Chairman for the whole period of his mandate.

Luxembourg, July 6th, 2010

For true copy

RAVAGO PRODUCTION S.A.

- / Stichting Administratiekantoor RAVAGO

- / Director - Chairman of the Board of Directors

Benoît PARMENTIER / G. VAN GORP

Director / Permanent Representative

Référence de publication: 2010095907/30.

(100106310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Frada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 133.731.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59146 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010095557/10.

(100107007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Home Project S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9010 Ettelbruck, 2-6, rue de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 107.672.

L'an deux mil dix, le vingt-cinq juin,

Par-devant, Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société HOME PROJECT S.A., une société anonyme ayant son siège à Mamer, 110, route d'Arlon,
inscrite au RCSL sous le numéro B 107.672,

constituée sous la forme d'une s.à r.l suivant acte reçu le 22 avril 2005 par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 915 du 20 septembre 2005,

transformée en société anonyme aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} août 2008, publiée au Mémorial C numéro 2187 du 09 septembre 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant professionnellement à Capellen,

qui nomme comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant professionnellement à Capellen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick COLLE, employé privé, demeurant à Merscheid.

Madame le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 100 (cent) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de son adresse actuelle au 2-6, rue de Bastogne à L-9010 Ettelbruck.
2. Modification de la première phrase de l'article 2 des statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'agenda de l'assemblée.
3. Divers

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 2-6, rue de Bastogne à L-9010 Ettelbruck.

Deuxième résolution:

Afin d'adapter les statuts à la résolution ci-dessus, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Le siège de la société est établi dans la Commune d'Ettelbruck.

Évaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à € 1.200,-

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h 20.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: V. BARATON, M. HOFFMANN, P. COLLE, C. MINES

Enregistré à Capellen, le 28 juin 2010. Relation: CAP/2010/2177 Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095590/55.

(100107469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Fürlehre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 50.054.

L'an deux mil dix, le quatorze juin,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Jean LANGLOIS, gérant de société, demeurant à F-75004 Paris, 12, rue des Lions Saint-Paul, représenté aux fins des présentes par Madame Bernadette REUTER-WAGNER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

Laquelle mandataire, après avoir établi que son mandant détient toutes les 1.940 parts de la société à responsabilité limitée FÜRLEHRE s.à r.l., dont le siège social se trouve à Luxembourg, inscrite au RCSL sous le numéro B 50.054, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 216 du 18 mai 1995,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 04 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1332 du 10 juillet 2009;

s'est constituée au nom de son mandant en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Capital social:

Le capital de la société est augmenté de € 21.000,- pour être porté de son montant actuel de € 48.500,- au montant de € 69.500,- par un apport en espèces et représenté par la création et l'émission de huit cent quarante (840) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Le notaire constate la réalité de cet apport qui lui est démontrée au moyen d'un certificat bancaire.

L'intégralité des 840 nouvelles parts sociales est souscrite par l'associé unique.

L'article 6 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-neuf mille cinq cents Euros (€ 69.500,-) divisé en deux mille sept cent quatre-vingts (2.780) parts sociales d'une valeur nominale de € 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites par l'associé unique.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ladite comparante a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. REUTER-WAGNER, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 15 juin 2010. Relation: CAP/2010/2067. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010095559/42.

(100107215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Imison International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.118.

L'an deux mille dix, le sept juillet

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMISON INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés

à Luxembourg, section B sous le numéro 82.118, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Müller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1103 du 4 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Beatriz Garcia, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 6.070 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 607.000), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux directeurs et à l'auditeur statutaire;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

Madame Beatriz Garcia, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombaient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. GARCIA, R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 9 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30519. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095595/61.

(100107041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

MF 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 108.987.

—
EXTRAIT

En date du 14 juillet 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant B, est acceptée avec effet immédiat.
- Wim Rits, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la société est transféré du ""12 Rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg" au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg".

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010095635/17.

(100106954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Pelton S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.697.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of June.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cerberus Partners, a limited partnership, with office address at 299 Park Avenue, Floor 21-23, New York, NY 10171, United States of America (the "Sole Partner"), duly represented by its general partner, Cerberus Associates, LLC, a limited company organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, here represented by José Maria Trias, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, on 8 June, 2010.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Partner of Pelton S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111 697, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Paul Bettingen, residing in Niederanven, on 28 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 14 February 2006, n° 324. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Maître Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on 20 January 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 9 April 2009.

The appearing party representing the whole corporate capital, then took the following resolutions:

First resolution:

The Sole Partner of the Company resolves to decrease the share capital of the Company from its present amount of twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22.500,-) down to twenty-one thousand five hundred euro (EUR 21.500,-) by redemption and cancellation by the Company of forty (40) B shares and subsequent cash reimbursement to the Sole Partner.

Second resolution:

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Partner decides to amend paragraph one of article 5 of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

" **Art. 5.** Capital. The capital of the Company is set at twenty-one thousand five hundred euro (EUR 21,500.-) represented by eight hundred sixty (860) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each."

Third resolution:

The Sole Partner decides to confer all powers to the sole manager of the Company to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and do everything necessary in connection with the

redemption and cancellation of the Class B shares, including, for example, determining the redemption price and effectuating payment to the Sole Partner.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day cited at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quatorze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A COMPARU:

Cerberus Partners, un limited partnership, établie à 299, Park Avenue, Floors 21-23, New York, NY 10171, USA, représentée par son general partner, CERBERUS ASSOCIATES, L.L.C., une limited liability company organisée et existante en vertu des lois de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par José Maria Trias, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 8 juin 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

La comparante étant l'associé unique de Pelton S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111 697, constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 324 du 14 février 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 20 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 avril 2009.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique de la Société décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-) à vingt-et-un mille cinq cents euros (EUR 21.500,-) par le rachat et l'annulation par la Société de quarante (40) parts sociales B et remboursement en numéraire à l'associé unique.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital de la Société est fixé à vingt-et-un mille cinq cents euros (EUR 21.500,-) représenté par huit cent soixante (860) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Troisième résolution:

L'associé unique décide de donner pouvoir au gérant unique aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Société, tout document, acte, contrat, certificat et instrument et de prendre toute mesure nécessaire en rapport avec le rachat et l'annulation des parts sociales telle que, par exemple, déterminer le prix de rachat et effectuer le paiement à l'associé unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: JOSÉ MARIA TRIAS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2010. Relation: LAC/2010/27864. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095681/93.

(100107118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

S Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 120.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010095712/10.

(100107008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Ratbou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 31, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 116.147.

L'an deux mille dix, le douze juillet.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme RATBOU S.A. (la Société), établie et ayant son siège social à L-1512 Strassen, 4, rue Pierre Federspiel,

constituée le 27 mars 2006 suivant un acte du notaire Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 7 juillet 2006, n° 1319 page 63307, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.147, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte tenu devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette en date du 16 décembre 2009 publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations numéro 107 du 15 janvier 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme BACH, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutatrice Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux et admis au droit de vote ont été portés sur une liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les trois cent quinze (315) actions émises, toutes sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour qui est le suivant:

1. Transfert de siège social de la Société du 4, rue Federspiel, L1512 Strassen au 31 route de Echternach, L-1453 Luxembourg

2. Modification du premier paragraphe l'article 4 des statuts pour refléter la décision prise de transférer le siège afin de lui donner la teneur suivante:

"Le siège social de la Société est établi à Luxembourg."

3. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les décisions suivantes.

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société avec effet immédiat du 4, rue Federspiel, L-1512 Strassen à 31 route de Echternach, L-1453 Luxembourg.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts pour refléter la décision prise de transférer le siège afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. (premier paragraphe). Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les coûts, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille euros (1.000.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, les jours, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: J. Bach, R. Thill, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juillet 2010. LAC/2010/31313. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095695/58.

(100107150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

SIF International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 62.000.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente juin.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

A comparu:

Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société SIF – SRL SOCIETA' INDUSTRIALE FINANZIARIA IN LIQUIDAZIONE, établie à I-84015 Nocera Superiore (Salerno), Via Nazionale km. 41

"le Mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 21 juin 2010, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1) La société SIF INTERNATIONAL S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62000, a été constituée le 15 octobre 1997 par acte de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 155 du 16 mars 1998 et ses statuts ont été modifiés la dernière fois en date du 8 mai 1998 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 687 du 24 septembre 1998;

2) Le capital social de la société s'élève à EUR 4.799.950,42, (quatre millions sept cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent cinquante euro et quarante-deux centimes) représenté par 9.294 (neuf mille deux cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 516,46 (cinq cent seize euro quarante six centimes) chacune, intégralement libérées;

3) Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société SIF INTERNATIONAL S.à r.l.;

4) Le Mandant est propriétaire de la totalité des parts sociales de la société SIF INTERNATIONAL S.à r.l.;

5) Le Mandant, en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la société SIF INTERNATIONAL S.à r.l.;

6) Le Mandant approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes ainsi que l'annexe, pour la période du 1^{er} janvier 2010 à ce jour;

7) Le Mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

8) Le Mandant accorde décharge pleine et entière aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

9) Les livres et documents de la société SIF INTERNATIONAL S.à r.l. seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, à l'ancien siège social de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire pré-mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. VITTORE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 5 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29539. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095730/52.

(100106911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Springboard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.276.

L'an deux mille dix, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «SPRINGBOARD S.A.» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 9B boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 27 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 601 du 22 juin 2005.

Les Statuts de la Société ne furent plus modifiés depuis lors.

La séance est ouverte à 09.30 heures sous la présidence de Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Mademoiselle Kit Sum WONG, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul DEFAY, comptable, avec adresse professionnelle à Soleuvre, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

- a) Décision sur la mise en liquidation de la Société;
- b) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II. Les actionnaires présents ou représentés, leurs mandataires et le nombre d'actions détenu par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- La présente Assemblée Générale a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés par lettre recommandée le 24 juin 2010 aux actionnaires nominatif.

Les justificatifs de ces envois avec les pièces afférentes sont déposés auprès du bureau de l'Assemblée Générale.

Le président informe l'Assemblée Générale que la présente Assemblée Générale ne délibérera valablement que si au moins cinquante pour cent (50%) du capital social émis est présent ou représenté et que la résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par au moins deux tiers des votes émis à l'Assemblée Générale.

IV.- Il résulte de la liste de présence, que sur un total de trois mille cent (3'100) actions représentant l'intégralité du capital social, d'un montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) deux mille sept cent quatre-vingt-dix (2'790) actions sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur le point porté à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

89633

Première résolution

L'Assemblée Générale DECIDE la dissolution anticipée de la Société «SPRINGBOARD S.A.»prédéterminée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

Monsieur Jean-Paul DEFAY, comptable, né à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 24 novembre 1957, avec adresse professionnelle au 16 rue de Differdange, L-4437 Soleuvre.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09.50 heures.

DONT acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: B. D. KLAPP, K.S. WONG, J.P. DEFAY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8410. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010095738/64.

(100106742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Luxgoal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 152.268.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société le 12 juillet 2010

Il résulte des résolutions des associés de la Société du 12 juillet 2010 que:

- Les associés ont accepté la démission de Fabio Andreottola, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;

- Les associés ont nommé Peter Gibbs, né le 8 mai 1972 à Welwyn Garden City, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 80 Pall Mall, SW1Y 5ES Londres, Royaume-Uni, et Cédric Pedoni, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 282 route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que nouveaux gérants de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 12 juillet 2010, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel

- David Sullivan

- Peter Gibbs

- Cédric Pedoni

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2010095870/22.

(100106328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Masai S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010095880/10.

(100105895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Lactinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.997.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2010 à 11:00 heures à Luxembourg
23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de:

- Monsieur Joseph WINANDY, et,

- COSAFIN SA., société anonyme, représentée par M. Jacques Bordet, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

L'Assemblée décide de nommer Mr Koen LOZIE, Administrateur de sociétés, 61, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert.

Le mandat des Administrateurs viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

L'assemblée Générale Ordinaire décide de nommer "THE CLOVER", société anonyme, 8, rue Haute, L-4963 Clémency, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010095871/22.

(100105856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Omnicare Express, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9631 Allerborn, Maison 22A.

R.C.S. Luxembourg B 148.130.

L'an deux mil dix, le six mai.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Claude LEBEAU, né à Liège (B), le 5 juin 1979, demeurant à L-9631 Allerborn, Maison 22 A,

2.- Monsieur Geoffroy LEBEAU, né à Liège, le 10 février 1984, demeurant à B-4020 Jupille, 541, rue de Bois de Breux, lequel est ici représenté par Monsieur Jean-Claude LEBEAU, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée le 6 mai 2010 à Jupille, laquelle procuration sera paraphée ne varietur et annexée à la présente minute.

les comparants, ont exposé au notaire ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée [OMNICARE EXPRESS] (20092424511) a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 août 2009, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2006 du 14 octobre 2009, dont les statuts n'ont pas été modifiés suivant à ce jour

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 148.130,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "OMNICARE EXPRESS" avec siège social à L-9631 Allerborn, Maison 22 A

Ensuite les comparants, agissant comme prédit ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

Monsieur Geoffray LEBEAU cède par les présentes l'intégralité de ses parts sociales de la société OMNICARE EXPRESS à Madame Marie Paule LEBEAU, néa à Rocourt, le 10 février 1978, demeurant à Kinshasa, Avenue Colonel Mondjiba 139B, concession Utex (République démocratique du Congo), laquelle est ici représentée par Monsieur Jean-Claude LEBEAU, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Kinshasa le 5 avril 2010, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR, par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour. Monsieur Geoffray LEBEAU renonce à une éventuelle participation aux bénéfices éventuels réalisés par la société jusqu'à ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes, Madame Marie-Paule LEBEAU, prénommée, laquelle déclare accepter la prédite cession. Il déclare encore parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société "OMNICARE EXPRESS".

Prix

Le cédant et le cessionnaire, déclarent que la présente cession se fait pour un montant de dix mille euros.

Approbation des cessions de parts

Messieurs Jean-Claude et Geoffray LEBEAU, prénommé, agissant en leur qualité respective de gérant technique et gérant administratif de la société déclare accepter ladite cession au nom de la société "OMNICARE EXPRESS" conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ensuite les associés actuels de la société à responsabilité limitée "OMNICARE EXPRESS" ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident, en conséquence de la cession de parts ci avant de modifier l'article 5 premier alinéa des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune, réparties comme suit:

- Monsieur Jean-Claude LEBEAU, vingt parts	20
- Madame Marie-Paule LEBEAU, quatre-vingt parts	80
Total: cent parts	100"

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Geoffray LEBEAU de son poste de gérant administratif et nomment en ses lieu et place Madame Marie-Paule LEBEAU, prénommée.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1000.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-C. Lebeau, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 mai 2010 - WIL/2010/436 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 15 juillet 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010095883/68.

(100105747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Harvard Business Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 54.581.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par un jugement du 15 juillet 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^e section, siégeant en matière commerciale a déclaré en liquidation la société suivante:

- HARVARD BUSINESS GROUP S.A., ayant eu son siège social à L-1724 LUXEMBOURG, 43 Bd du Prince Henri.

Le même jugement a nommé Juge-Commissaire Madame Carole BESCH, Juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Joëlle NICLOU, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ledit jugement ordonne aux créanciers de faire leur déclarations de créances au greffe du Tribunal de Commerce avant le 5 août 2010.

Pour extrait conforme

Me Joëlle NICLOU

Liquidateur

Référence de publication: 2010096451/18.

(100107281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

OXEA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 153.422.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales en date du 15 juillet 2010 que Linda Harroch a transféré les 37.500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Oxea S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.023.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010095885/16.

(100105659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Selene Patrimoine, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 122.588.

1. Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 19 avril 2010;

L'Assemblée:

- décide le renouvellement, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011, du mandat des Administrateurs suivants:

* Monsieur Marc Ambroisien, Président du Conseil d'Administration et Administrateur

* Maître Denis Brugère, Administrateur

* Monsieur Jacques-Henri David, Administrateur

* Monsieur Yves Perben, Administrateur

* Monsieur Guy Verhoustraeten, Administrateur

* Monsieur Paul Henri Denieuil, Administrateur

* Monsieur Peter F. Braunwalder, Administrateur

- décide le renouvellement, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011, du mandat du Réviseur d'Entreprises agréé, DELOITTE S.A.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Marc AMBROISIEN, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Administrateurs:

- Monsieur Denis BRUGERE, 83, boulevard Haussmann, F-75008 Paris
- Monsieur Jacques-Henri DAVID, 63, boulevard Malesherbes, F-75008 Paris
- Monsieur Yves PERBEN, 29, route de Pré-Bois, CH-1215 Genève
- Monsieur Guy VERHOUSTRAETEN, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- Monsieur Paul Henri DENIEUIL, 44, avenue Georges Pompidou, F-92596 Levallois Perret
- Monsieur Peter F. BRAUNWALDER, 26d, Hauptstrasse, CH-4437 Waldenburg

Réviseur d'Entreprises agréé:

- Deloitte S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Juillet 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Katie AGNES / Claire-Ingrid BERGE

Mandataire Commercial / Fondée de pouvoir

Référence de publication: 2010096638/38.

(100107137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

FKI Luspartwo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 246.016.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 73.137.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of June at three pm,

Before us Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

FKI Lusparthree, a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 103 685 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Ms Adeline HEIDERSCHIED, company manager, residing professionally at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 June 2010, such proxy signed by the proxyholder and the undersigned notary will be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of FKI Luspartwo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of two hundred forty six million sixteen thousand US Dollars (USD 246,016,000.-), with registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 8 December 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 119 of 4 February 2000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 73 137 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 25 February 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 706 of 1 April 2009.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to open its liquidation.
- 2 To appoint Mr Eric Isaac as liquidator of the Company and to determine his powers and remuneration.
- 3 Any other business.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to dissolve the Company and to open its liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint Mr Eric Isaac, manager, born in Johannesburg (South Africa) on 1 February 1942, residing professionally in L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, as liquidator and resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may pay advances, in cash or in kind, on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may grant for the duration determined at his discretion to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juin à quinze heures,

Par-devant nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

FKI Lusparthree S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B103 685 (l'Associé"),

représentée aux fins des présentes par Madame Adeline HEIDERSCHIED, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, aux termes d'une procuration donnée le 28 juin 2010, ladite procuration signée par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul associé de FKI Luspartwo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de deux cent quarante six millions seize mille Dollars US (USD 246.016.000,-), dont le siège social est au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 119 du 4 février 2000 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 73 137 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 2009, publié au Mémorial C sous le numéro 706, en date du 1^{er} avril 2009.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Dissolution de la Société et ouverture de sa liquidation.

2 Nomination de Monsieur Eric Isaac, en tant que liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération.

3 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide la dissolution de la Société et l'ouverture de sa liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer Monsieur Eric Isaac, gérant, né à Johannesburg (Afrique du Sud) le 1^{er} février 1942, demeurant à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, comme liquidateur et décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le liquidateur peut payer aux associés des avances, en espèces ou en nature, sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut pour une durée qu'il fixe à sa discrétion confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille Euros (EUR 2.000.-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg par le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. HEIDERSCHIED, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29207. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 08 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095553/120.

(100106993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Posal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 34.954.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 2 juin 2010 à 16.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs de Messieurs Gilles LAMBOTTE, Joakim LEHMKUHL et Urs HODLER et le mandat du Commissaire aux Comptes, Euraudit Sàrl, pour une nouvelle durée de un an.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de la prochaine assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 31.12.2010.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010095893/15.

(100105864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Posal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 34.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
10, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2010095894/13.

(100105890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Propolish Software SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 125.785.

Je, soussigné Becquer Fabrice, démissionne de mon poste d'administrateur de la société PROPOLISH SOFTWARE S.A. (R.C. B 125 785) avec effet au 18.06.10

Luxembourg le 16.07.10.

Mr Becquer Fabrice.

Référence de publication: 2010095896/10.

(100105840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Finpat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 59.929.

L'an deux mille dix, le.....

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FINPAT S.A.", ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 59.929, constituée suivant acte reçu par M^e Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 557 du 10 octobre 1997.

Modifié en dernier lieu suivant acte de M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 632 du 23 avril 2002,

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandrine Pellizzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 21.250 (vingt et un mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de 427.000,- EUR (quatre cent vingt-sept mille Euros) pour l'amener de son montant actuel de 527.000,- EUR (cinq cent vingt-sept mille Euros) à 100.000,- EUR (cent mille Euros), par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation.
2. Modification afférente de l'article 5, premier alinéa des statuts.
3. Transfert du siège social en Italie et adoption de la nationalité italienne.

4. Changement de dénomination sociale en Finpat Srl.
5. Démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes actuels et décharge.
6. Nomination des nouveaux membres du conseil d'administration.
7. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de 427.000,- EUR (quatre cent vingt-sept mille Euros) pour l'amener de son montant actuel de 527.000,- EUR (cinq cent vingt-sept mille Euros) à 100.000,- EUR (cent mille Euros), par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et au remboursement aux associés.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR) représenté par 21.250 (vingt et un mille) actions sans valeur nominale."

Troisième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, en Italie à I-31100 Treviso, Via Collalto N°4, et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la société par les autorités italiennes.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en FINPAT Srl.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution:

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, Dr. Carpene' Etile, né à Conegliano (TV) le 12 juin 1944, demeurant à I-31015 Conegliano, via XX Settembre n. 75 (Codice Fiscale CRPTLE44H12C957D).

Septième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en concordance avec la législation italienne relatives aux sociétés à responsabilité limitée, et de les arrêter comme ci-après:

STATUTO DELLA SOCIETA' A RESPONSABILITA' LIMITATA

Titolo I. Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

Art. 1. Denominazione. E' costituita la società a responsabilità limitata denominata "FINPAT S.r.l."

Art. 2. Sede. La società ha sede legale nel Comune di 31100 Treviso, Via Collalto n.4.

Potranno essere istituite o soppresse, sia in Italia che all'estero, sedi secondarie, agenzie, succursali e filiali.

Il domicilio dei soci, per ciò che riguarda i loro rapporti con la società è quello risultante dal Registro Imprese.

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto sociale, nel rispetto delle leggi vigenti, l'assunzione in Italia ed all'Estero di partecipazioni in qualsiasi forma in altre società ed Enti, anche consortili, qualunque ne sia l'oggetto sociale, la compravendita, il possesso e la gestione di titoli pubblici e privati, il finanziamento e/o il coordinamento tecnico e finanziario delle società ed enti nei quali partecipa, il tutto in via non professionale e non nei confronti del pubblico.

La società, in via non prevalente e del tutto occasionale e strumentale per il raggiungimento dell'oggetto sociale, potrà effettuare tutte le operazioni mobiliari, immobiliari e finanziarie, compreso il rilascio di fidejussioni, avalli, ipoteche, privilegi, pegni e garanzie in genere anche a favore di terzi, nonchè tutto quanto è ritenuto comunque necessario o utile per il conseguimento dell'oggetto sociale.

Art. 4. Durata. La durata della società è fissata fino al 31.12.2050.

e potrà essere prorogata o anticipatamente sciolta con deliberazione dell'assemblea dei soci, a termini di legge.

Titolo II. Capitale sociale - Partecipazione sociale - Strumenti di finanziamento

Art. 5. Capitale sociale. Il capitale sociale è fissato in Euro 100 000,-.

Il capitale sociale potrà essere aumentato mediante conferimento di denaro, di beni in natura, di crediti o di qualsiasi altro elemento dell'attivo suscettibile di valutazione economica, nel rispetto delle condizioni previste dal Codice Civile.

La delibera di aumento di capitale può prevedere, salvo per il caso dell'art. 2482 ter C.C., che l'aumento di capitale possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, in tal caso spetterà ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso a norma dell'art. 2473 c.c..

Art. 6. Apporti e finanziamenti dei soci. La società può acquisire dai soci, previo consenso individuale degli stessi, versamenti in conto capitale o a fondo perduto, senza obbligo di rimborso, ovvero stipulare con i soci, sulla base di trattative personalizzate, finanziamenti con obbligo di rimborso che si presumono infruttiferi salva diversa determinazione risultante da atto scritto. Il tutto nei limiti e con le modalità previste dalla normativa vigente.

Per il rimborso dei finanziamenti ai soci si fa riferimento all'art. 2467 c.c..

Art. 7. Emissione di titoli di debito. La società può emettere titoli di debito nel rispetto delle previsioni dell'art. 2483 c.c..

La decisione relativa all'emissione dei titoli di debito è di competenza dell'assemblea dei soci.

Art. 8. Trasferimento della partecipazione per atto tra vivi. I trasferimenti delle partecipazioni per atto tra vivi sono efficaci nei confronti della società e possono essere annotati nel Registro Imprese soltanto se risulta osservato il procedimento descritto nel presente articolo.

Per trasferimento della partecipazione deve intendersi anche il trasferimento di nuda proprietà o di usufrutto o di diritti di opzione.

In caso di trasferimento per atto tra vivi delle partecipazioni o di parte di esse, è riservato agli altri soci il diritto di prelazione, eccettuato nell'ipotesi di trasferimento agli altri soci, al coniuge o ai parenti in linea retta.

Ai fini dell'esercizio del diritto di prelazione, chi intende alienare la propria partecipazione dovrà dare comunicazione del proprio intendimento, delle generalità dell'acquirente e del corrispettivo offerto mediante lettera raccomandata A.R., agli altri soci e a ciascun amministratore e i soci, nei trenta giorni dal ricevimento (risultante dalla ricevuta di ritorno) potranno esercitare la prelazione alle condizioni di cui appresso, sempre a mezzo lettera raccomandata A.R. inviata all'organo amministrativo e al socio alienante.

I soci aventi diritto potranno in ogni caso esercitare la prelazione a parità di condizioni.

Qualora il corrispettivo dell'alienazione sia infungibile o qualora il trasferimento debba avvenire per donazione, gli altri soci potranno esercitare il diritto di prelazione versando la somma di denaro che il socio intenzionato ad alienare avrà indicato nella comunicazione di cui sopra, precisandosi che, mancando tale indicazione, la comunicazione di cui sopra sarà priva di effetti.

Qualora l'importo del corrispettivo offerto o comunque indicato dal socio che intende alienare sia considerato da uno o più prelazionari eccessivamente elevato rispetto al valore della partecipazione da trasferire, questi potranno richiedere al Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti, o, in caso di inerzia di quest'ultimo nei quindici giorni dalla richiesta, al Presidente del Tribunale della Provincia ove ha sede la società, la nomina di un arbitratore che proceda alla valutazione della quota medesima. In tal caso la prelazione potrà essere esercitata nel termine di quindici giorni dalla comunicazione della valutazione da parte dell'arbitratore ed al corrispettivo da quest'ultimo indicato. Le spese e competenze dell'arbitratore saranno a carico di chi indicato da quest'ultimo anche in considerazione della ragionevolezza della richiesta di arbitraggio.

Qualora più soci intendano esercitare la prelazione, la partecipazione offerta in vendita sarà attribuita ai medesimi in proporzione alle rispettive loro partecipazioni.

Il diritto di prelazione non si riterrà validamente esercitato se esso non sarà stato esercitato per l'intera partecipazione offerta.

Qualora, il diritto di prelazione non venga esercitato per l'intera partecipazione nei termini di cui sopra il socio che intende trasferire potrà nei successivi sessanta giorni perfezionare il trasferimento alle condizioni ed al soggetto indicati nella comunicazione di cui sopra.

Art. 9. Trasferimento della partecipazione per causa di morte. Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per causa di morte.

In caso di trasferimento della partecipazione a causa di morte a una pluralità di soggetti, la partecipazione stessa si suddividerà automaticamente tra gli stessi in proporzione alla propria quota di acquisto per causa di morte, solo qualora entro sei mesi dalla morte del socio tutti gli aventi diritto non comunichino alla società di voler mantenere la partecipazione in comunione con conseguente nomina del rappresentante comune.

Titolo III. Decisioni dei soci ed assemblee

Art. 10. Materie rimesse alla decisione dei soci. I soci decidono sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione nonché sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge.

Ogni socio ha diritto di partecipare alle decisioni sopraindicate ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione, fermo restando che il socio moroso non può partecipare alle decisioni dei soci.

Art. 11. Modalità di adozione delle decisioni dei soci. Le decisioni dei soci debbono essere adottate mediante deliberazione assembleare ai sensi dell'art. 2479 bis c.c..

Art. 12. Assemblee dei soci. L'assemblea dei soci è convocata dall'Organo Amministrativo nei casi previsti dalla legge ed ogni qualvolta l'Organo Amministrativo lo ritenga opportuno.

Le assemblee hanno luogo nella sede sociale, o altrove purché in Italia.

L'assemblea può essere tenuta in prima o in seconda convocazione.

La convocazione dell'assemblea è fatta con raccomandata con ricevuta di ritorno contenente l'ordine del giorno, l'ora, il giorno e il luogo dell'adunanza, sia per la prima che per la seconda convocazione, da inviarsi ai soci, nel domicilio risultante dal Registro Imprese, agli amministratori ed ai sindaci se nominati, almeno otto giorni prima dell'adunanza stessa.

L'avviso di convocazione può essere, in alternativa a quanto sopra, inviato ai soci, agli amministratori ed ai sindaci mediante posta elettronica o telefax presso l'indirizzo email o il numero di utenza telefax dagli stessi comunicato alla società e riportato, per i soci, nel Registro Imprese, fermo restando che i soci che non intendono indicare una utenza fax o un indirizzo e-mail, o revocano l'indicazione effettuata in precedenza, hanno diritto di ricevere la comunicazione a mezzo lettera raccomandata.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale redatto a' sensi di legge, sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal Notaio.

L'assemblea dei soci può svolgersi anche con intervenuti dislocati in più luoghi collegati con mezzi di telecomunicazione, nel rispetto delle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione, salvo che si tratti di assemblea che si costituisce a' sensi dell'art. 2479 bis ultimo comma del Codice Civile, i luoghi collegati con mezzi di telecomunicazione, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

L'assemblea dovrà intendersi validamente costituita anche in mancanza delle suddette formalità, qualora sia presente o rappresentato l'intero capitale sociale, siano presenti tutti gli amministratori ed i sindaci effettivi se nominati, o gli amministratori e i sindaci effettivi siano informati della riunione e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti.

Se gli amministratori o i sindaci (se nominati) non partecipino personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da produrre al Presidente dell'assemblea e da conservarsi agli atti della società con la quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione di essi.

Art. 13. Presidenza dell'assemblea. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione o, nel caso che la società sia amministrata da più amministratori non formanti un organo collegiale, dal più anziano di età degli amministratori.

In loro mancanza fungerà da presidente persona eletta dall'assemblea.

Il presidente è assistito da un segretario nominato dall'assemblea, scelto anche tra non soci.

Art. 14. Quorum costitutivi e deliberativi. Il voto di ciascun socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Le assemblee, sia in prima che in seconda convocazione, sono validamente costituite con la presenza e deliberano con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno il 51% (cinquantuno per cento) del capitale sociale.

Art. 15. Verbalizzazione. Le deliberazioni dell'assemblea devono essere fatte constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal Notaio. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Titolo IV. Amministrazione

Art. 16. Composizione, Durata e funzionamento dell'organo amministrativo. La società è amministrata alternativamente, su decisione dei soci che procedono alla nomina, da un consiglio di amministrazione composto da due a cinque membri o da un amministratore unico, oppure da un organo amministrativo pluripersonale di natura non collegiale i cui membri potranno agire in via disgiunta o in via congiunta a seconda di quanto verrà stabilito in sede di nomina.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intenderà nominato un Consiglio di Amministrazione.

Possano essere eletti alla carica di amministratore anche non soci della società.

Gli amministratori durano in carica per il periodo fissato dalla decisione dei soci che li nomina e anche a tempo indeterminato.

In caso di nomina a tempo indeterminato, sia le dimissioni che la revoca, anche senza giusta causa, non comportano il risarcimento del danno.

Gli amministratori sono rieleggibili.

Il consiglio di amministrazione se non vi ha già provveduto l'assemblea dei soci, elegge tra i suoi componenti il Presidente.

Il consiglio di amministrazione si riunisce sia nella sede sociale che altrove, purchè in Italia, su convocazione del presidente, anche a seguito di richiesta da parte di uno dei suoi membri.

La convocazione, contenente gli argomenti da trattare, sarà fatta a mezzo lettera raccomandata o telegramma o telefax o posta elettronica spediti almeno cinque giorni prima dell'adunanza e, nei casi di urgenza, con telegramma o telefax o posta elettronica inviati almeno due giorni prima al domicilio di ciascun consigliere e di ciascun sindaco (qualora esista il collegio sindacale). Il telefax andrà inviato al numero comunicato dagli amministratori e dai sindaci alla società o, se la convocazione avviene a mezzo posta elettronica, all'indirizzo e-mail dagli stessi indicato.

Il Consiglio è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei Consiglieri e delibera con il voto favorevole della maggioranza dei presenti.

Il Consiglio di Amministrazione è validamente costituito anche senza formale convocazione quando siano presenti tutti i consiglieri e tutti i sindaci effettivi se nominati.

La riunione è presieduta dal presidente del consiglio di amministrazione il quale nomina un segretario, anche estraneo al Consiglio di Amministrazione il quale redige il verbale della riunione che deve essere sottoscritto da lui e dal presidente.

Qualora il consiglio di amministrazione sia composto da più di due membri, in caso di parità, prevale il voto del presidente.

Le decisioni del Consiglio possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche con intervenuti dislocati in più luoghi collegati con mezzi di telecomunicazione, nel rispetto delle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al presidente del Consiglio di Amministrazione di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione, salvo che si tratti di Consiglio totalitario, i luoghi collegati con mezzi di telecomunicazione, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Art. 17. Poteri dell'organo amministrativo, Compensi e deleghe. L'organo amministrativo è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, senza eccezione di sorta, ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi quelli che la legge o il presente statuto riservano alla decisione dei soci.

Qualora la società sia amministrata da più amministratori non formanti un organo collegiale essi dovranno agire congiuntamente o disgiuntamente a seconda di quanto deciso dai soci al momento della nomina.

All'amministratore unico o agli amministratori o ai componenti del consiglio di amministrazione, oltre al rimborso delle spese effettive sostenute per ragioni del loro ufficio, potrà essere riconosciuto dai soci un compenso annuo per l'opera svolta, anche sotto forma di partecipazione agli utili, nonché una indennità di fine rapporto.

Tale emolumento resterà invariato fino a nuova deliberazione.

L'amministratore unico o il consiglio di amministrazione o gli amministratori (congiuntamente o disgiuntamente a seconda di quanto stabilito all'atto della nomina) possono conferire procure speciali a persone anche estranee alla società per l'esecuzione di singoli atti o categorie di atti.

Il consiglio di amministrazione può delegare le proprie attribuzioni ad un comitato esecutivo formato da due o più dei suoi membri, o ad uno o più dei suoi membri indicando espressamente i limiti ed i poteri attribuiti con la delega.

Il consiglio di amministrazione può inoltre attribuire incarichi speciali ai propri membri determinandone i relativi compensi.

Art. 18. Rappresentanza. La rappresentanza della società spetta all'amministratore unico ovvero al presidente del consiglio di amministrazione, ovvero ai singoli consiglieri e/o procuratori nei limiti dei poteri ad essi attribuiti ovvero, in caso di organo non collegiale, a ciascun amministratore congiuntamente o disgiuntamente, secondo i poteri ad essi attribuiti in sede di nomina.

Titolo V. Recesso

Art. 19. Il socio ha diritto di recedere dalla società ma solo per l'intera sua quota di partecipazione e solo nei casi previsti dalla legge.

Il socio che intende recedere deve comunicare la sua intenzione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita entro trenta giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della decisione, o, se non prevista, dalla trascrizione della stessa nel libro delle decisioni dei soci o degli amministratori, oppure dalla conoscenza del fatto che lo legittima.

A tal fine l'organo amministrativo deve tempestivamente comunicare ai soci i fatti che possono dar luogo all'esercizio del recesso.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato è privo di efficacia se, entro novanta giorni dal suo esercizio, la società revoca la delibera che lo legittima o viene deliberato lo scioglimento della società.

La liquidazione e la valorizzazione delle quote del socio receduto avvengono con le modalità ed i criteri previsti dall'art. 2473 commi 3 e 4 C.C.. Tuttavia il tentativo di accordo è obbligatorio e può concludersi con l'unanime decisione di ricorrere alla clausola arbitrale di cui al successivo articolo 24.

Titolo VI. Bilancio e utili

Art. 20. Termine esercizio. Gli esercizi sociali si chiuderanno al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio l'amministratore unico o il consiglio di amministrazione o gli amministratori procederanno alla formazione del bilancio sociale ai sensi di legge.

L'assemblea per l'approvazione del bilancio sarà convocata entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio.

Qualora ricorrano i presupposti di legge ai sensi del combinato disposto degli artt. 2364 e 2478 bis del c.c., l'assemblea potrà essere convocata entro 180 (centoottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio.

Art. 21. Ripartizione utili. Gli utili netti di esercizio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) di essi da attribuire alla riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, sono destinati secondo quanto previsto dall'Assemblea che approva il bilancio.

Titolo VII. Collegio sindacale

Art. 22. Qualora necessario per legge o comunque nominato dall'assemblea dei soci, il Collegio Sindacale è formato da tre sindaci effettivi e due supplenti.

Salva l'ipotesi in cui la società sia tenuta al bilancio consolidato, al Collegio Sindacale è attribuita anche l'attività di controllo contabile della società.

Titolo VIII. Scioglimento e liquidazione

Art. 23. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea stabilirà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori determinandone i poteri e i compensi.

Titolo IX. Clausola compromissoria

Art. 24. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato dal Presidente della Camera di Commercio di Trevioli il quale dovrà provvedere alla nomina entro 30 (trenta) giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta dalla parte più diligente al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

La sede dell'arbitro sarà presso il domicilio dell'arbitro.

L'arbitro dovrà decidere entro 60 (sessanta) giorni dalla nomina. L'arbitro deciderà in via irrituale secondo equità. Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'arbitro vincoleranno le parti. Le spese dell'arbitrato saranno a carico della parte soccombente salvo diverse decisioni dell'arbitro.

Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. LEONE, S. PELLIZZAI, S. STILL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 7 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30066. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Référence de publication: 2010100692/316.

(100113322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Quinton Funding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 400.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 130.518.

—
Meeting of the board of managers dated June 28, 2010

Resolutions:

The Board of Managers unanimously adopts the following resolution:

1. Transfer of the registered office of the Company to the below address:

23, avenue de la Porte-Neuve

L-2227 Luxembourg

Version française

Réunion du conseil de gérance en date du 28 juin 2010

Résolutions:

Le Conseil de Gérance décide à l'unanimité la résolution suivante:

1. Transfert du siège social de la Société à l'adresse suivante:

23, avenue de la Porte-Neuve

L-2227 Luxembourg

Copie certifiée conforme

QUINTON FUNDING Sàrl

Pascal HOBLER / Nicholas OGDEN

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010095897/25.

(100105836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Clearview Holding Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 59.407.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par un jugement du 15 juillet 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^e section, siégeant en matière commerciale a déclaré en liquidation la société suivante:

- CLEARVIEW HOLDING CORPORATION S.A., ayant eu son siège social à L-1118 LUXEMBOURG, 19 rue Aldringen.

Le même jugement a nommé Juge-Commissaire Madame Carole BESCH, Juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Joëlle NICLOU, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ledit jugement ordonne aux créanciers de faire leur déclarations de créances au greffe du Tribunal de Commerce avant le 5 août 2010.

Pour extrait conforme
Me Joëlle NICLOU
Liquidateur

Référence de publication: 2010096377/19.

(100107273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Quandis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.158.

La société "INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A." ayant son siège social à 21, rue du Fossé L-9522 Wiltz, fait savoir qu'elle s'est démise avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur.

Wiltz, le 16 juillet 2010.

INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010095899/12.

(100106188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

R&A S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 132, rue de Muehlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 145.560.

Suivant Assemblée Générale du 22 avril 2010:

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales, en date du 11 novembre 2009, que Monsieur Romain THEIS, employé privé, demeurant à L-1631 Luxembourg, 65, rue Glesener, a déclaré céder et transporter la totalité de sa participation dans la Société, soit cinquante (50) parts sociales, à son co-associé Monsieur Acacio FERREIRA RODRIGUES, demeurant à L-1521 Luxembourg, 95, rue Adolphe Fischer.

Monsieur Romain THEIS, préqualifié, a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 11 novembre 2009.

Suite à cette démission, la Société sera valablement et en toutes circonstances engagée par la seule signature du seul et unique gérant, en la personne de Monsieur Acacio FERREIRA RODRIGUES, préqualifié.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010095900/17.

(100105730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Ravara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 76.591.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration par voie circulaire

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Benoît PARMENTIER. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Certifié sincère et conforme

RAVARA S.A.

Leo CAERS / B. PARMENTIER

Administrateur / Administrateur Président du Conseil d'Administration

Extract of the resolutions of the circular Board of Directors

According to the article 64 (2) of the law dated August 10th, 1915 relating to commercial companies, the Directors decide to appoint Mr. Benoît PARMENTIER as Chairman of the Board. He will act as Chairman for the whole period of his mandate.

Luxembourg, July 6th, 2010

For true copy

RAVARA S.A.

Leo CAERS / Benoît PARMENTIER

Director / Director Chairman of the Board

Référence de publication: 2010095909/25.

(100106414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Royale Neuve II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 500.000.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 136.200.

—
Decisions of the shareholders June 29, 2010

- The Shareholders Meeting decides to elect PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L - 1014 Luxembourg as Auditor of the Company.

The mandate of the Auditor will expire upon the Annual General Meeting which will approve the accounts for the year ended December 31, 2010.

Version française

- L'Assemblée des Actionnaires décide de nommer PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., 400 route d'Esch, L - 1014 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.

Le mandat du Commissaire aux Comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010.

Copie certifiée conforme

ROYALE NEUVE II Sarl

Signatures

Gérant "A" / Gérant "B"

Référence de publication: 2010095903/22.

(100105829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Royale Neuve II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 500.000.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 136.200.

—
Decisions of the shareholders juin 30. 2010

- The Shareholders Meeting decides to elect, for an unlimited period, Mr Eric BERG, employee, 10A, boulevard Royal, L - 2093 Luxembourg as Manager - class A of the Company.

The Shareholders Meeting decides to increase the number of Managers from 3 to 4.

Version Française

Décision des actionnaires 30 juin 2010

L'Assemblée des Actionnaires décide de nommer , pour une durée illimitée, Mr Eric BERG, employé, 10A, boulevard Royal, L - 2093 Luxembourg en tant que Gérant -catégorie "A" de la Société.

L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des Gérants de 3 à 4.

Copie certifiée conforme

ROYALE NEUVE II Sarl

Signatures

Gérant «A» / Gérant «B»

Référence de publication: 2010095904/21.

(100105829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Allied Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 130.204.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095943/11.

(100107677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

REIM EuroCore Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 117.665.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Associés tenue le 27 mai 2010

Le mandat du Réviseur d'Entreprise, MAZARS S.A., 10A, rue M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, venant à échéance. Il est décidé de renouveler son mandat pour une période qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale des Associés qui statuera sur les comptes annuels au 31.12.2010.

Pour Extrait
Signatures

Référence de publication: 2010095910/13.

(100105848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

RepcO 10 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.233.680,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 110.728.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 18 juin 2010 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;
2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement à 50 rue des Sept-Arpens, L-1139 Luxembourg, administrateur A;
3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur A;
4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010095911/22.

(100106377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

R.A.S. Capital Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 154.498.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of July

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

SETIP Limited, a private company limited by shares, incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at National Business Register LLP, Somerset House, 6070 Birmingham Business Park, Birmingham, West Midlands B37 7BF, here duly represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée", which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", a limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "R.A.S. Capital Funding S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, receivables, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of Articles. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and by one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and his/her/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two 2 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto provided that at least one category A manager and one category B manager approved these resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2010.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares issued by the Company.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager of the Company, for an unlimited duration:

- Ms. Louise Madeleine Jung, born on 24 September 1944 in Saint Avold, France, residing at Frazione Di Pieve, 100/C, 55041 Camaiore, Italy.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand in Esch/Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douzième jour de juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SETIP Limited, une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social sis au National Business Register LLP, Somerset House, 6070 Birmingham Business Park, Birmingham, West Midlands B37 7BF, ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents Statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. La dénomination de la Société est «R.A.S. Capital Funding S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, créances, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en

tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute Société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cent Euro), représenté par 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégories B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués et remplacés ad nutum à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas / ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet / ces agent(s), la durée de son / leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son / leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président, qui, en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés sous réserve qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B approuvent ses résolutions.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé

unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres de l'«Institut des réviseurs d'entreprises».

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pourcents) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pourcents.

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Mesures transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2010.

Apports - Souscription - Paiement

La partie comparante déclare souscrire aux 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales émises par la Société.

L'entière des parts sociales a été entièrement payée en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent à environ mille deux cents euros (€1.200,-).

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Mlle Louise Madeleine Jung, née le 24 septembre 1944 à Saint Avold, France, résidant à Frazione Di Pieve, 100/C, 55041 Camaione, Italie.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-dessus le présent acte de constitution est rédigés en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi, nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature à Esch/Alzette, en date qu'en tête des présentes. Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire, ce dernier a signé avec nous, notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8501. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010101871/512.

(100114588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

MG Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 127.218.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 12 juillet 2010:

- Le mandat de Mme. Rachel Aguirre, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mme. Rachel Aguirre prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.

- Le mandat de Mme. Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mme. Anja Lakoudi prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2010096545/19.

(100106934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

RepcO 13 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.702.910,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 112.942.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 18 juin 2010 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement à 50 rue des Sept-Arpenes, L-1139 Luxembourg, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010095914/22.

(100106209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

RepcO 29 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 187.160,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 118.299.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 18 juin 2010 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANJETZ, demeurant actuellement à 50 rue des Sept-Arpens, L-1139 Luxembourg, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010095916/22.

(100106374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Romafi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010095924/10.

(100105905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Steel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 53.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010095927/10.

(100105885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

RepcO 30 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 738.110,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 118.330.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 18 juin 2010 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement à 50 rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010095917/22.

(100106267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Repc 4 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 951.970,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.756.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 18 juin 2010 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement à 50 rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010095918/22.

(100106393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Repc 6 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.324.900,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.747.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 18 juin 2010 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement à 50 rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010095920/22.

(100106378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Repc 7 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 993.980,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.748.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 18 juin 2010 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement à 50 rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010095921/22.

(100106392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Alfa Diversified Payment Rights Finance Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.424.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010095941/10.

(100107574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Bestime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 120.056.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095976/10.

(100107551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Repc 8 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 478.530,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.726.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 18 juin 2010 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;

2. Monsieur Bemd JANIETZ, demeurant actuellement à 50 rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010095922/22.

(100106275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

SOLIFIN (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 65.994.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du vendredi 18 juin 2010

L'Assemblée constate que les mandats conférés aux administrateurs et au commissaire aux comptes par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2004 viennent à échéance aujourd'hui 18 juin 2010.

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats suivants:

- Monsieur Guy Decker, administrateur, demeurant à L-7432 Gosseldange,
- Monsieur Yvon Logelin, administrateur, demeurant à L-4570 NiederKorn,
- Madame Nicole Diderrich, administrateur, demeurant à L-1628 Luxembourg.
- Monsieur Philippe Guillaume, commissaire aux comptes, demeurant à B-6723 Habay

Est nommé président avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, Monsieur Guy Decker prénommé.

Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2016 statuant sur l'exercice social se terminant au au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Solifin (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010095926/22.

(100105947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Bolnievi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010095981/10.

(100107575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

TCW/Crescent Mezzanine Partners V (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 138.382.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

TCW/Crescent Mezzanine Partners V (Luxembourg) S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2010095929/15.

(100105649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

ADALIN Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 112.838.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010095951/9.

(100107572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Naissance Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 141.578.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010096194/9.

(100107570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Nexus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 51.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010096199/10.

(100107586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Sovacom Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 12, Zone Industrielle Wolser 2.

R.C.S. Luxembourg B 59.961.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010096269/9.

(100107629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Tourism Investments and Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 45.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010096280/10.

(100107590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.
